

Mesdames, Messieurs les Maires,

La problématique du coronavirus Covid-19 sur le territoire national suscite de nombreuses interrogations.

Le présent message a pour objet de vous rappeler les informations importantes relatives à la gestion de cette épidémie et de vous faire connaître le dispositif de suivi de la situation activé en préfecture.

En préalable, à toutes fins utiles, le courrier du Premier Ministre qui vous a été adressé dernièrement figure en pièce-jointe. Certains des éléments qu'il contient sont repris ci-dessous.

1- Vous êtes invité(e)s à assurer une large diffusion des informations qui suivent

1.1- Les sources d'information à l'attention du public

- Une plateforme téléphonique d'information mise en œuvre par le ministère des solidarités et de la santé, accessible au **0800 130 000** permet de s'informer sur le Covid-19 et d'obtenir des conseils en cas de séjour dans une zone où circule le virus ou après avoir côtoyé des personnes y ayant séjourné.

- Les personnes présentant des symptômes particuliers (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ou ayant des questions médicales liées à leur propre situation doivent composer le **15** et respecter les consignes données par l'interlocuteur du SAMU centre 15.

- Les sites internet

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

contiennent des informations officielles, vérifiées, que chacun pourra consulter.

1.2- Les comportements à adopter

La pièce jointe au présent message intitulée *01_coronavirus_gestes_barrières* est disponible en téléchargement et doit être affichée ou publiée sur les sites internet et réseaux sociaux.

Y sont retracés les gestes destinés à se protéger du virus et à en protéger les autres :

- Se laver très régulièrement les mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Si vous êtes malade : porter un masque chirurgical jetable.

2- Les informations qui suivent retracent le circuit de l'information entre les mairies et la préfecture

2.1- Informations d'ordre général

Les services du cabinet ont été désignés pour coordonner l'action préfectorale.

À ce titre, vous êtes invités à faire remonter toutes les informations utiles à la compréhension de la situation ou toutes questions, par messagerie, à l'adresse suivante : pref-coronavirus@hautes-pyrenees.gouv.fr

En cas d'urgence, vous pourrez doubler ce message par un appel téléphonique aux numéros suivants :

- 06 74 68 81 82 (astreinte du service interministériel de défense et de protection civiles - SIDPC - joignable 24/7) ;
- 06 45 14 18 38 (Mme Sophie Pauzat, directrice des services du cabinet) ;
- 06 22 02 24 75 (Mme Sandrine Giannotta, chef du service des sécurités) ;

- 06 72 87 77 62 (M. Jean-Christophe Castagnos, chef du SIDPC).

2.2- Informations relatives aux événements organisés dans les communes

À l'issue du conseil de défense qui s'est tenu le 29 février dernier, le gouvernement a arrêté les mesures suivantes :

- Annulation de tout évènement public dans les clusters (cas groupés de contaminations au coronavirus). À ce jour, seuls les départements de l'Oise, de la Haute-Savoie et du Morbihan sont concernés.
- Annulation de tout évènement public rassemblant plus de 5 000 personnes dans un espace confiné.
- Décision d'annulation au cas par cas par les préfets, en lien avec les maires, pour les évènements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.

Afin de pouvoir décider en toute connaissance de cause du maintien ou non de certaines manifestations, en application du dernier point rappelé ci-dessus, vous êtes invités à compléter le tableau figurant en pièce jointe, intitulé *Planning évènements dans les communes* et à le transmettre à l'adresse pref-coronavirus@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Seules les manifestations répondant aux conditions énumérées y seront inscrites.

2.3- Informations à l'attention des maires

Le partage de l'information étant indispensable à l'adoption des bons comportements par chacun, tous les éléments utiles qui vous permettront de disposer de la meilleure vision possible de la situation vous seront adressés, à l'image du présent message.

Bien cordialement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

--